

**Séance
2010-01-11**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 11 janvier 2010 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux des séances de décembre 2009;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2009;**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Adoption des prévisions budgétaires de Transbéliment inc.;
 - c) Acceptation de l'offre de services de Mallette pour support comptable et formation;
 - d) Résolution achat d'un véhicule;
 - e) Nomination de trois membres au comité consultatif d'urbanisme;
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Adoption du règlement de taxation;
 - b) Nomination de membres sur le conseil d'administration du HLM;
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions;**
- 11. Levée de la séance.**

1. Ouverture de la séance

M. le maire André Clavet procède à l'ouverture de la séance.

Vérification des présences

Sont présents : M. Raynald Coulombe, siège # 1,
M. Jonathan Daigle, siège # 2,
M. Sylvain Landry, siège # 3,
M. Raymond Hébert, siège # 4
M. Jimmy Talon, siège #5,
Mme Chantal Côté, siège # 6,
Son honneur, m. le maire, André Clavet

2010-01-01

3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Raymond Hébert que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2010-01-02

4. Adoption des procès-verbaux des séances de décembre 2009

Adoption procès-verbaux

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances de décembre 2009, après avoir été lus par chacun des conseillers (ères), soient acceptés tel que rédigés avec dispense de lecture.

2010-01-03

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 901132 au numéro 901248, pour la somme de 373 270,81 \$, les salaires pour une somme de 54 035,74 \$, pour un total de 427 306,55 \$.

6. a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 16 décembre 2009

Le conseiller M. Raynald Coulombe présente un résumé du procès-verbal de la rencontre du comité du ccu du 16 décembre 2009.

7. Affaires nouvelles

2010-01-04

a) Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

Ventes pour taxes impayée

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations ;

CONSIDÉRANT QUE cette liste est déposée par la secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu unanimement :

1. Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations pour l'année 2009 et les années antérieures soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou les dits comptes n'ont pas été acquittés le 19 février 2010 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date.
2. Il est également résolu que tout compte inférieur à 50,00 \$ et comprenant seulement des arrérages de l'année 2009 soit retiré de la dite liste. Un montant de 14,00 \$ par envoi sera chargé à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La secrétaire-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus.
3. De plus, si une entente signée qui est ou sera prise n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la directrice générale est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale et autorisée à réclamer les années antérieures en plus de l'année en cour soit 2010.

2010-01-05

Adoption prévisions
budgétaire
Transbéliment

b) **Adoption des prévisions budgétaires de Transbéliment inc.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a signé une entente avec Transbelimont inc., organisme sans but lucratif, pour l'exploitation d'un service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbelimont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE Transbelimont inc. a déposé ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 au montant total de deux cent soixante-dix-huit mille cent soixante-huit dollars (278 168 \$) et que la Municipalité doit apporter sa contribution financière;

CONSIDÉRANT QU' en 2009, la somme de neuf mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt (9 582,80 \$) a été versé à l'entreprise Transbelimont inc. à titre de contribution municipale et qu'une légère augmentation des coûts est prévue en 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Jimmy Talon que le Conseil accepte unanimement ce qui suit, à savoir que :

1. La Municipalité verse à Transbelimont inc. la somme de neuf mille six cent six dollars et quatre-vingt-sept (9 606,87 \$) en deux (2) versements égaux, le 15 juin et le 15 août 2010, à titre de contribution municipale;

2. La Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbéliment inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

3. Les tarifs actuels de 2,25 \$ pour un déplacement à l'intérieur d'une municipalité, de 2,50 \$ pour un déplacement vers une deuxième municipalité, de 3,50 \$ vers une troisième municipalité et de 5,00 \$ vers une quatrième;

4. Le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe;

5. L'horaire du fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : le lundi, le mardi et le jeudi de 7 h à 11 h 30, de 12 h 30 à 18 h, le mercredi et le vendredi de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 22 h de même que le samedi de 12 h à 17 h et ce, sur une base de 48 semaines. La période estivale est quant à elle de la mi-juillet à la mi-août,

du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h et le samedi de 12 h à 17 h;

6. Les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, étude, soins médicaux, loisirs et autres;

7. Les municipalités participantes sont : Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Isletville et Saint-Eugène);

8. Étant donné que certains besoins professionnels ne sont pas disponibles dans le secteur concerné, le service hors territoire est disponible et donne accès aux points de services suivants : Ville de Québec, Lévis et Saint-Jean-Port-Joli, selon les ressources disponibles;

9. Le représentant municipal sur le Conseil d'administration de TRANSBELIMONT INC. sera M. Jonathan Daigle et son substitut M. André Clavet.

Une copie de la présente résolution sera transmise au ministère des Transports du Québec et une copie à Transbelimont inc..

2010-01-06

Mandat support
comptable et
formation Mallette

c) Acceptation de l'offre de services de Mallette pour support comptable et formation

CONSIDÉRANT QUE le mandat de vérification comptable de la Municipalité est effectuée par Mallette et ce, pour un contrat de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci inclus la vérification pour 2008, 2009 et 2010;

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer les diverses opérations comptables, Mallette nous propose des travaux de support comptable et de formation soumis dans l'offre de services du 26 novembre 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Sylvain Landry et résolu unanimement d'accepter la proposition de Mallette datée du 26 novembre 2009 au montant de 1 600,00 \$ pour des travaux de support comptable et de formation.

2010-01-07

Achat d'un véhicule
Colorado 2007

d) Résolution achat d'un véhicule

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 permet au conseil municipal d'emprunter, par résolution, à même son fonds de roulement, les deniers nécessaires dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence sans qu'aucune approbation gouvernementale ne soit requise;

CONSIDÉRANT QUE le terme de cet emprunt ne peut excéder cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace se propose de racheter un des véhicule loué à Guy Thibault Pontiac Buick de Montmagny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité :

1. Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace achète le véhicule Colorado LS 2007 dont les quatre derniers numéros d'enregistrement sont 9588. Le prix de cette transaction est de 16 529,40 \$ plus les taxes applicables;
2. Le montant de cette transaction sera pris à même le fonds de roulement dont le montant disponible est de 15 000 \$;
3. De plus, que M. André Clavet, maire et Mme Sophie Boucher, directrice générale soit autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à cette acquisition.

2010-01-08

Nomination de Maëlle Savard, Jérôme Landry et Michel Leblanc au ccu

e) Nomination de trois membres au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer quelques membres au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer les personnes qui siègeront sur ce comité;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière nomination en 2008, certains postes étaient restés vacants et suite à l'élection de novembre 2009, M. Jimmy Talon préférerait se retirer de ce comité de façon directe;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes sont nommées pour un mandat d'une durée de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu unanimement que les personnes suivantes soient nommées pour siéger au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans : Mme Maëlle Savard et Mrs Jérôme Landry et Michel Leblanc. Le mandat se déroulera du 12 janvier 2010 au 12 janvier 2012.

8. Affaires commencées

2010-01-09

Adoption règl. taxation

a) Adoption du règlement de taxation

ATTENDU QUE le budget 2010 a été adopté à la session extraordinaire du 30 décembre 2009;

ATTENDU QU' un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la séance régulière du 7 décembre 2009 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par la conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement après avoir lu en entier ledit règlement de taxation portant le numéro 2010-01 de l'adopter tel que lu.

RÈGLEMENT 2010-01

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

Le Conseil décrète ce qui suit :

Section 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, en vigueur pour l'année financière 2010.
2. À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Section 2. TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

3. Taxe générale

La taxe générale imposée et prélevée est de 0,97 \$ (0,95 \$ en 2009) pour chaque cent dollars de biens imposables.

4. Taxe générale spéciale service de la dette pour défrayer les coûts suivants :

Eau potable, appliqué uniquement aux unités d'évaluation avec bâtiment desservies par ce service 0,15 \$ pour chaque cent dollars d'évaluation;

Éclairage des rues, règlement 460 0,07 \$ pour chaque cent dollars (100 \$) de biens imposables est imposé et prélevé aux propriétaires dont les biens fonciers sont sur une rue desservie par ce service.

Section 3. TAXES SUR UNE AUTRE BASE

5. Taxe spéciale, règlement d'emprunt 2006-06 pour l'achat de machineries lourdes, par une compensation pour un montant égal. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation. Les

immeubles dont l'évaluation est inférieure à 1 000 \$ sont exemptés.

La taxe spéciale, imposée et prélevée est de **14,79 \$** pour l'année 2010.

6. Taxe spéciale, règlement d'emprunt 2008-05 pour l'amélioration des infrastructures du Centre culturel, du Parc Optimiste et du réseau routier. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

La taxe spéciale, imposée et prélevée est de **0,01 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

Section 4. TARIFS DE COMPENSATION

7. Tarif pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles

La compensation pour la collecte des matières recyclables et non recyclables est fixée selon chaque catégorie d'usagers, aux tarifs suivants :

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé :

Aux propriétaires de chaque résidence, unité de logement ou occupants d'immeubles à des fins résidentielles sur tout le territoire de la Municipalité :

Résidence permanente et autres :	130 \$
Collecte de matières recyclables :	35 \$
Collecte de matières non recyclables :	95 \$

Résidence saisonnière

(sauf celles concernant les routes de l'Espérance et Collin):

	80 \$
Collecte de matières recyclables :	20 \$
Collecte de matières non recyclables :	60 \$

(Une résidence saisonnière est un chalet non utilisé comme résidence principale)

Les bacs supplémentaires seront chargés selon les différentes catégories d'unité.

Résidence mixte (résidence et commerce léger):	190 \$
-------------------------------------------------------	--------

COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET/OU AGRICOLE AVEC BACS À CHARGEMENT AVANT:

Donc, les propriétaires qui ont des containers de cette dimension vont verser la compensation suivante pour chacun des bacs qu'ils possèdent:

Collecte de matières recyclables

Dimensions	Total
Container 1 v.c.	59,90 \$
Container 2 v.c.	119,80 \$
Container 3 v.c.	179,70 \$
Container 4 v.c.	239,60 \$
Container 5 v.c.	299,50 \$
Container 6 v.c.	359,40 \$
Container 7 v.c.	419,30 \$
Container 8 v.c.	479,20 \$

Saisonnier :

Pour une période d'opération de moins de 6 mois, le tarif sera divisé en deux. Pour une période de 6 mois et plus d'opération, le tarif sera au même titre que le tarif régulier.

Collecte de matières non recyclables

Dimensions	Total
Container 1 v.c.	175,42 \$
Container 2 v.c.	350,84 \$
Container 3 v.c.	526,26 \$
Container 4 v.c.	701,68 \$
Container 5 v.c.	877,10 \$
Container 6 v.c.	1 052,52 \$
Container 7 v.c.	1 227,94 \$
Container 8 v.c.	1 403,36 \$

Saisonnier :

Pour une période d'opération de moins de 6 mois, le tarif sera divisé en deux. Pour une période de 6 mois et plus d'opération, le tarif sera au même titre que le tarif régulier.

RÉSIDENCES D'ACCUEIL :

1 à 10 chambres inclusivement	190 \$
11 chambres et plus	250 \$

8. Tarif pour défrayer les coûts d'opération pour le service d'eau potable décrété par le règlement 460, article 5.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 145 \$ (idem en 2009) par unité de logement. Une unité de logement équivaut à un logement desservi par le service d'aqueduc.

9. Tarif pour défrayer les coûts d'opération pour le service d'égouts décrété par le Règlement 336.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 75 \$ (idem en 2009) par unité de logement. Une unité de logement équivaut à un logement desservi par le service d'égout.

10. Tarif exigé en vertu du règlement 336 portant sur l'assainissement des eaux.

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 120 \$ (idem en 2009) par immeuble imposable.

11. Tarif exigé en vertu du règlement 2006-48 adopté par la MRC de Montmagny portant sur la gestion des boues septiques.

Le tarif exigé du propriétaire concerné d'une résidence permanente est prélevé au montant de 86 \$ annuellement (idem en 2009). Ce montant comprend une (1) seule vidange de fosses septiques par 2 ans.

Le tarif exigé du propriétaire concerné d'une résidence saisonnière est prélevé au montant de 43 \$ annuellement (idem en 2009) Ce montant comprend une (1) seule vidange de fosses septiques par 4 ans.

Section 5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

12. Paiement en plusieurs versements

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4^o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en six (6) versements égaux. Si le montant total du compte de taxes est inférieur à 300,00 \$, le compte doit être payé en un seul versement. Ce versement doit être transmis et reçu par la Municipalité au plus tard le trentième (30^e) jour suivant celui de la date d'envoi du compte de taxes.

Le secrétaire-trésorier est autorisé à fixer les dates d'échéance de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le soixantième et le soixante-cinquième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 19, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

13. Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de 15 \$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

14. Taux d'intérêts pour l'année 2010

Les intérêts, au taux de 12% l'an, s'appliquent pour l'année financière 2010.

15. Cessation des services municipaux

Lorsqu'un propriétaire d'immeuble désire cesser les services d'eau, d'égout et d'assainissement en cours d'année, une

demande écrite doit être faite à la direction générale de la Municipalité. Par la suite, l'inspecteur en bâtiment effectuera une visite des lieux (dans un délai maximal de 30 jours ouvrables) afin de déterminer la cessation ou non des tarifs de compensations pour les services municipaux. Le tarif sera calculé en fonction du nombre de jours d'utilisation de ces derniers et prendra effet dès le jour d'inspection par l'officier municipal.

Section 6. ABROGATION

16. L'article 5.A du règlement numéro 336 est par la présente abrogé.

Section 7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, M.R.C. DE MONTMAGNY, CE 12^{ÈME} JOUR DE JANVIER 2010.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

André Clavet
Maire

Avis de motion : le 7 décembre 2009.

Avis public le 12 janvier 2010.

Entrée en vigueur le 12 janvier 2010.

2010-01-10
Nomination
membres
HLM

b) Nomination de membres sur le conseil d'administration du HLM

CONSIDÉRANT QUE

le mandat de deux membres du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation sont échus depuis le début janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit nommer trois représentants (es) sur ce Conseil d'administration, composé de sept membres ;

CONSIDÉRANT QUE

M. André-Louis Guimont siège présentement sur le Conseil d'administration et que celui-ci est disposé à accepter ce poste pour un prochain terme ;

CONSIDÉRANT QUE

M. Raynald Coulombe termine son mandat et que le conseil veut nommer un nouvel élu ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu unanimement que M. André-Louis Guimont et M. Sylvain Landry soient nommés représentants de la Municipalité au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Cap-Saint-Ignace pour un terme de trois (3) ans échéant en janvier 2013.

9. Informations générales

M. Clavet informe les gens de différents dossiers.

10. Période de questions

Monsieur le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

2010-01-11
Levée de la
séance

11. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Sylvain Landry que la séance soit levée à 20 heures 53.

Sophie Boucher,
secrétaire-trésorière

André Clavet,
maire

;